

# Invitation à l'Assemblée générale ordinaire d'UBS SA

**Mercredi 23 avril 2008, 10h30  
(ouverture des portes à 9h30)**

**St. Jakobshalle, Brüglingerstrasse 21, Bâle**

## **Ordre du jour**

1. Rapport annuel, comptes consolidés et comptes de la maison mère pour l'exercice 2007  
Rapports du réviseur du Groupe et de l'organe de révision
2. Affectation des résultats
3. Modifications des statuts
  - 3.1. Réduction de la durée du mandat des membres du Conseil d'administration de trois années à une année (article 19 al. 1 des statuts)
  - 3.2. Références au réviseur du Groupe (articles 17 lit. b, 25 lit. c, 31 al. 1 et 2 et Titre D des statuts)
4. Elections
  - 4.1. Réélections de membres du Conseil d'administration
    - 4.1.1. *Marcel Ospel – ne sollicite pas sa réélection\**
    - 4.1.2. Peter Voser
    - 4.1.3. Lawrence A. Weinbach
  - 4.2. *Election de nouveaux membres du Conseil d'administration\**
    - 4.2.1. David Sidwell
    - 4.2.2. *Peter Kurer\**
  - 4.3. Réélection de l'organe de révision (Ernst & Young SA, Bâle)
5. Augmentation de capital ordinaire  
Emission de droits de souscription

## **Introduction**

### **Demandes relatives à l'inscription de points à l'ordre du jour**

L'invitation appelant les actionnaires à soumettre leurs demandes d'inscription de points à l'ordre du jour a été publiée par UBS SA le 8 février 2008 dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC), divers journaux suisses et internationaux ainsi que sur le site Internet [www.ubs.com/shareholder-meeting](http://www.ubs.com/shareholder-meeting). Les actionnaires qualifiés ont été invités à soumettre leurs demandes relatives à l'inscription de points individuels à l'ordre du jour jusqu'au 3 mars 2008. Le 25 février 2008, Profond Vorsorgeeinrichtung («Profond») a demandé à inscrire une proposition d'augmentation de capital ordinaire par le biais d'une émission de droits de souscription dégageant des revenus à hauteur d'environ 10 milliards de CHF. Aucune autre demande n'a été déposée.

## Organisation

### **Cartes d'admission à l'Assemblée générale ordinaire**

Les actionnaires inscrits auprès d'UBS SA en Suisse au registre des actionnaires peuvent demander leurs cartes d'admission jusqu'au 17 avril 2008 à l'adresse suivante au moyen du bulletin joint à l'invitation:

UBS SA, Shareholder Services, Case postale, CH-8098 Zurich.

Les actionnaires inscrits aux Etats-Unis d'Amérique au registre des actionnaires peuvent demander leurs cartes d'admission par écrit jusqu'au 17 avril 2008 à l'adresse suivante: BNY Mellon Shareowner Services, Proxy Processing, P.O. Box 3510, S. Hackensack, NJ 07606-9210.

Les cartes d'admission déjà établies ne seront plus valables si les actions concernées sont vendues avant l'Assemblée générale ordinaire. Les cartes d'admission correspondantes devront être restituées si la vente des actions a été annoncée au registre des actionnaires.

### **Représentation à l'Assemblée générale ordinaire**

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'Assemblée générale ordinaire par leur représentant légal ou, au moyen d'une procuration écrite, par leur banque dépositaire ou par un autre actionnaire habilité à voter lors de l'Assemblée générale ordinaire. En outre, chaque actionnaire a la possibilité de faire représenter ses actions, gratuitement, à l'Assemblée générale ordinaire par:

- UBS SA, Case postale, CH-8098 Zurich en qualité de représentante de la société ou de représentante dépositaire
- Altorfer Duss & Beilstein AG (Dr. Urs Zeltner, avocat et notaire) Case postale, CH-8010 Zurich en qualité de représentant indépendant.

Zurich et Bâle, le 1<sup>er</sup> avril 2008

UBS SA  
Au nom du Conseil d'administration:

Marcel Ospel, Président

## Point 1 de l'ordre du jour

### **Rapport annuel, comptes consolidés et comptes de la maison mère pour l'exercice 2007**

#### **Rapports du réviseur du Groupe et de l'organe de révision**

##### *A. Proposition*

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport de l'exercice 2007, les comptes consolidés et les comptes de la maison mère pour 2007.

##### *B. Commentaires*

Les comptes-rendus détaillés du Conseil d'administration et du Directoire du Groupe sur l'exercice 2007 se trouvent dans le «Financial Statements». Des informations supplémentaires sur la stratégie, l'organisation et les activités du Groupe et des groupes d'affaires, sur la gestion et la maîtrise du risque se trouvent dans les rapports correspondants («Strategy, Performance and Responsibility Report» et «Risk, Treasury and Capital Management Report»). Les informations relatives au gouvernement d'entreprise telles qu'exigées par la directive de la SWX Swiss Exchange et le Code des obligations suisse (CO) figurent dans le «Corporate Governance and Compensation Report 2007». Ces rapports sont également disponibles sur Internet à l'adresse [www.ubs.com/investors](http://www.ubs.com/investors). Ils seront distribués aux actionnaires inscrits en Suisse au registre des actionnaires selon leur commande individuelle. Les actionnaires aux Etats-Unis d'Amérique inscrits au BNY Mellon Shareowner Services recevront une copie de la Revue de l'année 2007 contenant les informations les plus importantes concernant la marche des affaires d'UBS en 2007.

Le compte de résultat consolidé se solde par un produit d'exploitation de 31 980 millions de CHF, des charges d'exploitation de 34 915 millions de CHF, une perte avant impôts de 2 935 millions de CHF provenant des activités poursuivies et une perte nette attribuable aux actionnaires de 4 384 millions de CHF. Les prestations de services financiers (hors participations industrielles) ont enregistré une perte nette attribuable aux actionnaires de 4 970 millions de CHF. Les actifs totaux consolidés reculent de 73,8 milliards de CHF pour s'établir à 2 272,6 milliards de CHF. Les fonds propres attribuables aux actionnaires d'UBS s'élevaient à la fin de l'année à 35,6 milliards de CHF.

Les comptes de la maison mère se soldent par une perte nette de 4 251 millions de CHF. Le produit d'exploitation s'inscrit à 21 339 millions de CHF, tandis que les charges d'exploitation totales se chiffrent à 18 696 millions de CHF. Il en résulte un bénéfice opérationnel de 2 643 millions de CHF. Les dépréciations, amortissements et provisions s'élèvent à 11 440 millions de CHF, les produits extraordinaires à 4 665 millions de CHF, les charges extraordinaires à 4 millions de CHF et les impôts à 115 millions de CHF.

Dans ses rapports à l'Assemblée générale ordinaire, Ernst & Young SA, en sa qualité de réviseur du Groupe et d'organe de révision recommande sans réserve d'approuver les comptes consolidés et les comptes de la maison mère. Le réviseur du Groupe confirme que les comptes du Groupe donnent une image fidèle de la situation financière consolidée d'UBS SA et des résultats consolidés d'exploitation et de flux de fonds, conformément aux International Financial Reporting Standards (IFRS) et au droit suisse. En ce qui concerne la

maison mère, l'organe de révision confirme que la comptabilité et les comptes annuels ainsi que la proposition d'affectation des résultats du Conseil d'administration sont conformes au droit suisse et aux statuts d'UBS SA.

Comme UBS SA l'a déjà communiqué, la Commission fédérale des banques (CFB) a entamé une enquête sur les effets de la crise américaine des prêts hypothécaires sur UBS SA, les origines des pertes d'UBS SA dans ce domaine et les mesures correctives appropriées à prendre. Dans un premier temps, UBS SA a été priée de rédiger jusqu'à la fin du premier trimestre 2008 un rapport fournissant une analyse détaillée de ces causes ainsi que des recommandations sur la manière d'éviter de tels événements à l'avenir. Afin de garantir l'objectivité, deux cabinets d'avocats et une société d'audit externe apportent leur soutien au groupe de travail interne d'UBS SA chargé de la rédaction de ce rapport.

Le 14 mars 2008, Ethos, Fondation suisse pour un développement durable ("Ethos"), a publié un communiqué de presse par lequel elle déclare s'être entendue sur la procédure décrite ci-après et renoncer par conséquent à la demande de contrôle spécial qu'elle avait formulée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 février 2008. A la date ou aux alentours de la date de l'Assemblée générale ordinaire ou autour de cette période, UBS SA fournira aux actionnaires un résumé détaillé du rapport soumis à la CFB. Par ailleurs, UBS SA tiendra les actionnaires au courant des développements ultérieurs de l'enquête de la CFB et publiera d'autres rapports sur les résultats de l'enquête de la CFB (sous réserve d'approbation de la CFB). UBS SA, ensemble avec Ethos, désignera un expert indépendant qui, au nom des actionnaires d'UBS, révisera les rapports complets ainsi que les résumés qui en auront été faits et qui déterminera si les résumés des rapports complets que reçoivent les actionnaires sont justes et impartiaux.

Une fois l'enquête de la CFB achevée, le Conseil d'administration demandera la décharge pour l'exercice 2007.

## Point 2 de l'ordre du jour

### Affectation des résultats

#### A. Proposition

Le Conseil d'administration propose l'affectation suivante:

*En millions de CHF*

Perte de l'exercice 2007 selon le compte de résultat de la maison mère	(4241)
Affectation aux autres réserves	(4251)

#### B. Commentaires

La perte de la présente année sera compensée par les autres réserves.

Etant donné que le Conseil d'administration propose de ne pas verser un dividende en espèces pour l'exercice 2007, l'Assemblée générale extraordinaire du 27 février 2008 l'a autorisé à émettre 103,7 millions de nouvelles actions afin de remplacer le dividende en numéraire pour l'exercice 2007 par un dividende en actions. Le rapport d'échange définitif pour l'attribution du dividende en actions sera communiqué par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale au plus tard.

## Point 3 de l'ordre du jour

### Modifications des statuts

#### 3.1. Réduction de la durée du mandat des membres du Conseil d'administration de trois années à une année (article 19 al. 1 des statuts)

##### A. Proposition

Le Conseil d'administration propose de réduire la durée de mandat des membres du Conseil d'administration de trois ans actuellement à une année et de remplacer l'article 19 al. 1 des statuts par ce qui suit:

<i>Version actuelle</i>	<b><i>Nouveau libellé proposé</i></b>
<p><i>Article 19 al. 1</i></p> <p><sup>1</sup> La durée du mandat d'un membre du Conseil d'administration est de trois ans. Par année, il faut entendre la période s'écoulant entre deux assemblées générales ordinaires. La première durée de mandat est fixée pour chaque membre lors de la première élection, de telle manière que chaque année environ un tiers de tous les membres du Conseil d'administration doivent être soit élus en tant que nouveaux membres, soit réélus.</p>	<p><b><i>Article 19 al. 1</i></b></p> <p><sup>1</sup> La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est d'une année, cette dernière correspondant à l'intervalle entre deux assemblées générales ordinaires.</p>

##### B. Commentaires

La nouvelle durée de mandat s'appliquera aux élections de cette année ainsi qu'à toutes les élections et réélections futures des membres du Conseil d'administration. Les membres actuels du Conseil d'administration peuvent poursuivre leur mandat de trois ans; le mandat d'une année s'appliquera ensuite à chaque membre du Conseil d'administration se présentant à la réélection. Par conséquent, en 2010 au plus tard, la totalité du Conseil d'administration d'UBS SA sera élu annuellement à l'occasion de l'Assemblée générale ordinaire.

### 3.2. Références au réviseur du Groupe (articles 17 lit. b, 25 lit. c, 31 al. 1 et 2 et Titre D des statuts)

#### A. Proposition

Le Conseil d'administration propose de supprimer toutes les références au réviseur du Groupe et de remplacer par ce qui suit les articles 17 lit. b, 25 lit. c, 31 al. 1 et 2 ainsi que le Titre D des statuts:

<i>Version actuelle</i>	<b><i>Nouveau libellé proposé</i></b>
<p><i>Article 17 lit. b</i></p> <p>...</p> <p>b) de nommer les membres du Conseil d'administration de l'organe de révision et du réviseur du Groupe,</p> <p>...</p>	<p><b><i>Article 17 lit. b</i></b></p> <p>...</p> <p>b) d'élire les membres du Conseil d'administration et de l'organe de révision,</p> <p>...</p>
<p><i>Article 25 lit. c</i></p> <p>...</p> <p>c) donner suite aux rapports établis par l'organe de révision et le réviseur du Groupe.</p>	<p><b><i>Article 25 lit. c</i></b></p> <p>...</p> <p>c) examiner les rapports de l'organe de révision relatifs aux comptes annuels.</p>
<p><b><i>Article 31 al. 1 et 2</i></b></p> <p><sup>1</sup> Le mandat d'organe de révision et de réviseur du Groupe doit être attribué à une société de révision.</p> <p><sup>2</sup> L'Assemblée générale les élit pour une durée d'un an. Leurs droits et obligations sont définis par la loi.</p>	<p><b><i>Article 31 al. 1 et 2</i></b></p> <p><sup>1</sup> Une société de révision soumise à la surveillance de l'Etat tel que requis par la loi doit être désignée en qualité d'organe de révision.</p> <p><sup>2</sup> Les actionnaires élisent l'organe de révision pour un mandat d'une année lors de l'Assemblée générale. Les droits et obligations de l'organe de révision sont définis par la loi.</p>
<p><i>Titre D</i></p> <p>Organes de la société</p> <p>D. L'organe de révision et le réviseur du Groupe</p>	<p><b><i>Titre D</i></b></p> <p>Organes de la société</p> <p>D. Organe de révision</p>

*B. Commentaires*

Le Code des obligations suisse a été partiellement modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Dans le cadre de cette révision, la distinction entre l'organe de révision et le réviseur du Groupe a été supprimée. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, (i) les comptes annuels de certaines sociétés suisses et, le cas échéant, (ii) les comptes de groupe de ces sociétés et de leurs filiales doivent être soumis au contrôle d'un organe de révision. Ces modifications des statuts n'apportent en substance aucun changement.

## Point 4 de l'ordre du jour

### Elections

#### 4.1. Réélections de membres du Conseil d'administration

Sur la base de l'approbation de l'article 19 al. 1 des statuts conformément au point 3 de l'ordre du jour, le Conseil d'administration propose de réélire Peter Voser et Lawrence A. Weinbach, dont les mandats expirent lors de l'Assemblée générale ordinaire 2008, pour un mandat d'une année. En cas de rejet par les actionnaires de la proposition de modification de l'article 19 al. 1 des statuts, les réélections figurant au point 4.1. de l'ordre du jour porteront sur un mandat de trois ans, conformément aux statuts actuels.

##### 4.1.1. *Marcel Ospel\**

*Le 31 mars 2008, Marcel Ospel a déclaré qu'il ne solliciterait pas sa réélection lors de l'Assemblée générale ordinaire 2008. Dans ces circonstances, ce point de l'ordre du jour devient superflu.*

##### 4.1.2. *Peter Voser*

###### A. *Proposition*

Le Conseil d'administration propose de réélire Peter Voser pour un nouveau mandat d'une année.

###### B. *Commentaires*

Le mandat de Peter Voser expire lors de l'Assemblée générale ordinaire 2008. Il se représente pour un nouveau mandat.

Peter Voser (1958) a été élu au Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale ordinaire d'avril 2005. Depuis 2006, il est membre du Comité d'audit. Peter Voser remplacera Lawrence A. Weinbach au poste de président du Comité d'audit. Peter Voser a été Chief Financial Officer chez Royal Dutch Shell plc à Londres depuis 2004. Il est également membre du Conseil d'administration de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision.

Un curriculum vitae plus détaillé se trouve dans le «Corporate Governance and Compensation Report 2007» ainsi que sur Internet à l'adresse [www.ubs.com/boards](http://www.ubs.com/boards).

##### 4.1.3. *Lawrence A. Weinbach*

###### A. *Proposition*

Le Conseil d'administration propose de réélire Lawrence A. Weinbach pour un nouveau mandat d'une année.

*B. Commentaires*

Le mandat de Lawrence A. Weinbach expire lors de l'Assemblée générale ordinaire 2008. Il se représente pour un nouveau mandat.

Lawrence A. Weinbach (1940) a été élu au Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale ordinaire d'avril 2001. Président du Comité d'audit, Lawrence A. Weinbach a exprimé le désir de se retirer de la présidence du Comité. Peter Voser lui succédera à ce poste, mais Lawrence A. Weinbach restera membre du Comité d'audit et continuera de faire bénéficier ce dernier de son expérience et de son expertise précieuses. Lawrence A. Weinbach est un associé de Yankee Hill Capital Management LLC, une société de private equity sise à Southport, Connecticut (Etats-Unis).

Un curriculum vitae plus détaillé se trouve dans le «Corporate Governance and Compensation Report 2007» ainsi que sur Internet à l'adresse [www.ubs.com/boards](http://www.ubs.com/boards).

**4.2. Election de nouveaux membres du Conseil d'administration\***

*Sur la base de l'approbation de l'article 19 al. 1 des statuts conformément au point 3 de l'ordre du jour, le Conseil d'administration propose d'élire David Sidwell et Peter Kurer pour un mandat d'une année chacun. En cas de rejet par les actionnaires de la proposition de modification de l'article 19 al. 1 des statuts, les élections figurant au point 4.2. de l'ordre du jour porteront sur un mandat de trois ans, conformément aux statuts actuels.*

**4.2.1. David Sidwell**

*A. Proposition*

Le Conseil d'administration propose d'élire David Sidwell en qualité de membre non exécutif du Conseil d'administration pour un mandat d'une année.

*B. Commentaires*

David Sidwell (1953) a quitté ses fonctions de directeur financier et de membre du comité de gestion de Morgan Stanley fin 2007. A ce poste de Chief Financial Officer chargé de 3000 spécialistes, il a joué un rôle central dans les efforts entrepris par Morgan Stanley pour améliorer la prise de risque et l'allocation de capitaux par l'évaluation des performances de ses activités.

David Sidwell a rejoint Morgan Stanley en 2004 après une carrière de 20 ans auprès de JP Morgan. Entre la fusion de JP Morgan avec Chase en 2000 et son départ en mars 2004, il a occupé les fonctions de Chief Financial Officer de la banque d'affaires.

Il est administrateur de la Fondation du Comité international des normes comptables, membre du comité consultatif de l'autorité de surveillance boursière des Etats-Unis

(Advisory Committee of the Securities and Exchange Commission – SEC) et administrateur indépendant de MSCI Barra Inc.

#### **4.2.2. Peter Kurer\***

##### *A. Proposition*

*Le Conseil d'administration propose l'élection de Peter Kurer en qualité de membre exécutif du Conseil d'administration pour un mandat d'une année.*

##### *B. Commentaires*

*Dans l'invitation officielle du 31 mars 2008, le Conseil d'administration s'était réservé le droit de proposer des personnes supplémentaires pour élection en qualité de nouveaux membres du Conseil d'administration. En raison de la décision de Marcel Ospel de ne pas se présenter à sa réélection entre l'impression et la publication de l'invitation, le Conseil d'administration s'est résolu à proposer d'élire Peter Kurer en qualité de membre exécutif du Conseil d'administration. Sous réserve de son élection, le Conseil d'administration nommera Peter Kurer au poste de Président du Conseil d'administration.*

*Peter Kurer (1949) a rejoint UBS en 2001 comme «Group General Counsel» et est membre du Directoire du Groupe depuis 2002. Entre 1991 et 2001 il a été associé du cabinet juridique Homburger à Zurich. Durant cette période, il a exercé divers mandats d'administrateurs dans des sociétés financières et autres.*

*Peter Kurer peut s'enorgueillir d'une longue et brillante carrière d'avocat et de gérant d'une grande unité «Legal and Compliance».*

*Un curriculum vitae plus détaillé se trouve dans le «Corporate Governance and Compensation Report 2007» ainsi que sur Internet à l'adresse [www.ubs.com/geb](http://www.ubs.com/geb).*

### **4.3. Réélection de l'organe de révision (Ernst & Young SA, Bâle)**

#### *A. Proposition*

Le Conseil d'administration propose de réélire Ernst & Young SA, Bâle, en qualité d'organe de révision des comptes annuels d'UBS SA et des comptes consolidés du Groupe UBS pour un nouveau mandat d'une année.

#### *B. Commentaires*

Sur la recommandation du Comité d'audit, le Conseil d'administration propose de réélire Ernst & Young SA, Bâle, en qualité d'organe de révision pour un nouveau mandat d'une année. Ernst & Young SA a confirmé à l'attention du Comité d'audit du Conseil d'administration qu'il disposait de l'indépendance indispensable à l'exercice de son mandat et que son indépendance ne serait pas altérée du fait des services rendus en plus du mandat de révision à UBS SA. De tels mandats doivent être approuvés par avance par le Comité d'audit. Ernst & Young SA confirme également n'avoir fourni à UBS aucun service interdit par l'autorité de surveillance boursière des Etats-Unis (Securities and Exchange Commission – SEC) pour un organe de révision principal d'une société durant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007.

Ernst & Young SA exerce le mandat de révision qui lui a été confié par UBS SA depuis la fusion intervenue en 1998. Pour de plus amples précisions concernant l'indépendance, les coûts de révision et les réviseurs responsables, prière de se reporter au «Corporate Governance and Compensation Report 2007».

## Point 5 de l'ordre du jour

### Augmentation de capital ordinaire Emission de droits de souscription

#### A. Proposition

Profond a proposé qu'UBS SA procède à une augmentation de capital ordinaire avec droits de souscription attribués aux actionnaires actuels (émission de droits de souscription) dégagant des revenus à hauteur d'environ 10 milliards de CHF. Le Conseil d'administration accepte la proposition de Profond. Le Conseil d'administration pense toutefois qu'une telle augmentation de capital ordinaire devrait dégager des fonds d'un montant de quelque 15 milliards de CHF. C'est pourquoi le Conseil d'administration propose une augmentation de capital ordinaire assortie des paramètres suivants:

1. Augmentation du capital-actions – actuellement de 207 354 734,40 CHF<sup>1</sup> – de 125 000 000 CHF au maximum pour le porter à 332 354 734,40 CHF au maximum par l'émission d'un maximum de 1 250 000 000 d'actions nominatives à libérer entièrement d'une valeur nominale de 0.10 CHF chacune à un prix d'émission de 0.10 CHF. Le nombre définitif d'actions à émettre sera défini par le Conseil d'administration peu avant le lancement de l'émission des droits de souscription et sera tel que le revenu net dégagé par UBS SA s'élèvera à environ 15 milliards de CHF. Le Conseil d'administration est tenu d'opérer l'augmentation de capital pour le montant total du capital souscrit.
2. Le Conseil d'administration est autorisé à déterminer le prix de souscription. Les nouvelles actions à émettre donnent droit au versement du dividende à compter de l'exercice 2008.
3. Le règlement des nouvelles actions à émettre se fera en espèces.
4. Les nouvelles actions ne sont assorties d'aucun droit préférentiel.
5. Les nouvelles actions à émettre sont soumises aux exigences d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts.
6. Les droits de souscription des actionnaires actuels doivent être accordés directement ou indirectement. Le Conseil d'administration est autorisé à déterminer les modalités de l'exercice des droits de souscription. Les droits de souscription qui n'ont pas été exercés ou les actions pour lesquelles des droits de souscription ont été accordés mais non exercés seront vendus aux conditions du marché.

#### B. Commentaires

Le Conseil d'administration propose une augmentation de capital ordinaire suffisante pour lever environ 15 milliards de CHF pour UBS SA. A cette fin et compte tenu du prix actuel de l'action UBS, de l'environnement du marché et des conditions d'usage pour une émission de droits de souscription, le Conseil d'administration devrait avoir la flexibilité d'émettre jusqu'à 1 250 000 000 nouvelles actions, ce qui correspond à environ 57% du capital-

---

<sup>1</sup> Ce chiffre ne reflète pas l'augmentation du capital-actions résultant du dividende en actions. Par conséquent, il sera accru par le nombre d'actions à émettre en rapport avec le dividende en actions.

actions d'UBS SA (après l'émission des nouvelles actions pour le dividende en actions). Les revenus tirés de l'émission de droits de souscription permettront à UBS SA d'atteindre ses objectifs internes de ratio du capital ainsi que de satisfaire aux exigences réglementaires en matière de fonds propres et aux attentes du marché concernant sa capitalisation.

Concernant l'impact de l'augmentation de capital prévue par le biais des obligations à convertir obligatoirement en actions d'un coupon de 9% et arrivant à échéance en 2010 (mandatory convertible note, «MCN»), veuillez vous reporter à la note explicative située à la fin de la présente invitation.

## Note explicative

### Concernant un éventuel ajustement du prix de conversion des obligations à convertir obligatoirement en actions (mandatory convertible notes, MCN) d'un coupon de 9%, échéance en 2010

Les obligations à convertir obligatoirement en actions (MCN) d'un coupon de 9% et arrivant à échéance en 2010 contiennent des provisions standard du marché pour l'ajustement du prix de conversion au cas où un événement dilutif surviendrait entre la date d'émission des MCN et leur échéance. Une augmentation de capital serait un événement dilutif et impliquerait les ajustements suivants du prix de conversion:

- Premièrement, si le prix d'émission des nouvelles actions est inférieur à 95% du prix du marché, le prix de conversion doit être ajusté de la valeur des droits de souscription garantis aux actionnaires. Par conséquent, le prix de conversion tant minimum que maximum serait ajusté à la baisse, ce qui se traduirait par la nécessité d'émettre un nombre plus élevé d'actions aux détenteurs des MCN lors de la conversion.
- Deuxièmement, toute augmentation de capital dégagant des revenus supérieurs à 5 milliards de CHF et réalisée avant le 10 décembre 2008 à un prix d'émission par action inférieur au prix de conversion minimum (actuellement 51.48 CHF par action UBS) déclencherait en sus une réduction du prix maximum de conversion. En aucun cas le prix maximum de conversion réduit ne sera inférieur au prix minimum de conversion prévalant alors. Si les nouvelles actions sont émises à un prix d'émission inférieur à environ 44 CHF, le prix d'émission serait fixé au niveau du prix de conversion minimum, et le prix de conversion maximum tomberait. Par conséquent, la conversion des MCN se ferait toujours au prix de conversion minimum ajusté, indépendamment du prix de l'action lors de la conversion des MCN.

#### Note à l'intention des U.S. Persons:

L'émetteur peut adresser une déclaration d'enregistrement (y compris un prospectus) à la SEC pour toute émission de titres conformément aux augmentations de capital décrite dans le présent document. Avant d'investir dans de tels titres, vous devez lire le prospectus joint à la déclaration d'enregistrement ainsi que l'ensemble des documents que l'émetteur a soumis à la SEC afin de disposer de toutes les informations nécessaires concernant l'émetteur et l'émission. Dès leur enregistrement, vous pouvez accéder gratuitement à ces documents en vous rendant à la rubrique EDGAR du site Internet de la SEC ([www.sec.gov](http://www.sec.gov)). La société peut également vous faire parvenir le prospectus, dès son enregistrement, sur simple demande de votre part au numéro de téléphone +41-44-236 6770 ou, si vous appelez depuis les Etats-Unis d'Amérique, le numéro gratuit +1-866-541-9689. Notre équipe Investor Relations se fera un plaisir de répondre à toutes vos questions. Elle se tient à votre disposition aux numéros suivants: +41-44-234 4100 ou au +1-212-882 -5734, si vous appelez depuis les Etats-Unis d'Amérique.

Cette invitation ne constitue pas une offre relative aux titres pouvant y être décrits.

